



PROCES-VERBAL
COMMISSION FÉDÉRALE DES ÉDUCATEURS
ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL
SECTION EQUIVALENCES - REUNION PLENIERE

Réunion du : Vendredi 7 octobre 2016

A : 9h30

Présidence : T. MONTAGNE

Présents : P. REPELLINI ; E. LOISEL ; J. ALCO CER

Excusé :

Assistent à la réunion : A. EL AMRANI ; C. ROMAGNE

1 - EQUIVALENCES ANCIENS ET NOUVEAUX DIPLOMES FFF ET LICENCE UEFA**1.1 SUR PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES, LES PERSONNES SUIVANTES SE VOIENT DECERNER :**

- Le BEF

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
AURENTZ	HERMANN	17/02/1979
BOUSNOBRA	ALI	05/01/1959
COLLET	XAVIER	14/02/1963
D'HERVILLY	JULIEN	19/11/1980
GERMANN	PIERRE	05/03/1985
HEMELSDAEL	EMMANUEL	30/08/1965
JULES	JONATHAN	22/11/1984
MATSUBARA	HIDEKI	24/01/1977
TARTAS	FRANCOIS	01/08/1965

- L'ATTESTATION F.F.F EN VUE DE L'OBTENTION DU D.E.S PAR EQUIVALENCE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (DRDJS) :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BRIDIER	JEAN-MICHEL	13/02/1963
DESPEYROUX	PASCAL	17/11/1965
DUBOIS	FABRICE	24/12/1976
GUILLEMAN	STEPHANE	16/12/1972
JEHL	CYRILLE	11/08/1976
LANGLOIS	PASCAL	16/05/1963
LAVERNY	JEAN-PIERRE	20/03/1958
LEFEBVRE	PASCAL	19/04/1959
NOBLET	DIDIER	03/11/1968
OTTAVIANI	JEAN-ANDRE	22/08/1963

- Le BEPF :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BRACCI	FRANCOIS	31/10/1951
CARLIER	DOMINIQUE	18/04/1959
GOUDET	THIERRY	11/11/1962
TARDY	RICHARD	29/08/1950

- **PREROGATIVES D'EXERCICE A PARTIR D'UNE LICENCE UEFA :**

NOM	PRENOM	LICENCE UEFA
GUEDES PEREIRA	VITOR	UEFA B
LADGHEM-CHIKOUCHE	AMAR	UEFA B
SILVA DE OLIVEIRA ALVES	JONATHAN JUVELIANO	UEFA B
TAVARES MINHAVA DOS SANTOS	GABRIEL	UEFA B
EZZAOUAK	BRAHIM	UEFA PRO

1.2 DOSSIERS INCOMPLETS OU NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS REQUISES :

- **Le BEF**

NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
KAHLAOUI	FOUED	Le demandeur doit remplir un dossier de demande d'équivalence BEF afin de préciser sa demande.

- **L'ATTESTATION F.F.F EN VUE DE L'OBTENTION DU DES PAR EQUIVALENCE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (DRDJS) :**

NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
BENOIT	JEAN-JACQUES	Le demandeur doit fournir les attestations du volume horaire d'activités par les responsables de club (signée par le président du club, et cachet du club).
DANTAN	JACQUES	Le demandeur ne justifie pas de l'expérience professionnelle demandée aux niveaux requis.
EYDIEUX	FRANCOIS	Le demandeur doit fournir l'attestation du parcours d'entraîneur (cachet de la ligue et signature du DTR), ainsi que les attestations du volume horaire d'activités par les responsables de club entre 2011 et 2016 (signée par le président du club, et cachet du club).
MAZZEO	JEAN-LOUIS	Le demandeur ne justifie pas de l'expérience professionnelle demandée aux niveaux requis.
POINSEL	BRUNO	Le demandeur doit fournir l'attestation de formateur de formateur.
STAALI	SABRI	Les diplômes présentés (français et étrangers) ne correspondent pas aux critères requis.

- **PREROGATIVES D'EXERCICE A PARTIR D'UNE LICENCE UEFA :**

NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
AZURMENDI	JESUS	Les documents présentés ne sont pas éligibles à l'obtention de la licence UEFA PRO.

2 - DIVERS

Validation du COMEX des points suivants :

La section Equivalence de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs se prononce lors de ses réunions sur un certain nombre de dossiers de demandes d'équivalences, entre l'ancienne et la nouvelle architecture des diplômes, déposés par des éducateurs. Parmi ces équivalences, certaines sont reconnues de fait par la Commission, qui n'examine pas au cas par cas les demandes mais valide de fait l'automatisme de celles-ci.

En effet, il n'y a pas d'équivalence inscrite dans les textes réglementaires entre :

- les anciens diplômes fédéraux (Initiateurs) et les nouveaux Certificats Fédéraux de Football (C.F.F.).
- Les Certificats Fédéraux et certaines Unités Capitalisables (U.C.) de la formation professionnelle du Brevet de Moniteur de Football.
- un Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS et le module sécurité du B.M.F.

Ces équivalences sont déjà appliquées et cela au bénéfice des stagiaires.

Voici les équivalences validées par le COMEX :

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
CFF1* - Initiateur 1	UC1.1* - EPMSP* du BMF*	Après les tests d'entrée en formation professionnelle.	Dispense	NON
CFF2 - Initiateur 2	UC2.1 - EPMSP du BMF			
CFF3 - animateur senior	UC3.1 - EPMSP du BMF	Lors de l'étape du positionnement.		
CFF4	UC4 du BMF	Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus.		
Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS	Allègement du module santé du module Santé-Sécurité			

Prochaine réunion : 17 novembre 2016

Procès-verbal réalisé par : CRO